

	Fonction	Code professionnel IAS	Catégorie
<b>Intervenants</b>	Ambulancier-ière diplômé-e (AD)	22	A
	Infirmier-ière diplômé-e spécialisé-e Urg/SI/ALG	32	B
	Technicien-ne ambulancier-ière (TA)	21	C
	Infirmier-ère diplômé-e (ID)	31	D
	Personnel avec formation de base dans le sauvetage, au minimum niveau 3 IAS ou formation jugée équivalente <sup>2</sup>	01	
	Etudiant ambulancier de 1 <sup>ère</sup> année	11	D
	<sup>1</sup> Etudiant ambulancier de 2 <sup>ème</sup> année	12	
	<sup>1</sup> Etudiant ambulancier de 3 <sup>ème</sup> année	13	
Autres	Selon classification IAS	--	

<sup>1</sup> Si l'étudiant(e) possède déjà un titre professionnel dans le domaine des soins préhospitaliers, le code y relatif prime lors de l'encodage (p.ex. : C21 prime sur D12 ou D13)

<sup>2</sup> Les connaissances d'un-e candidat-e au Brevet fédéral de TA sont jugées équivalentes à celles d'un intervenant *niveau 3 IAS*, pour autant que le-la candidat-e dispose d'une attestation de suivi de filière de préparation dans une institution (délai maximum 3 ans)